

Code de conduite des fournisseurs Groupe Voith



Avant-propos

«Des technologies durables pour les générations futures»

C'est l'exigence que nous nous sommes donnée ainsi qu'à tous nos fournisseurs.

Pour être à la hauteur de notre responsabilité écologique, sociale et éthique vis-à-vis de l'environnement et de la société, nous exigeons de nos collaborateurs partout dans le monde qu'il se conforment aux directives internes basées sur le respect de toutes les lois en vigueur ainsi qu'à toutes les normes reconnues au niveau international et inscrites dans notre Voith Code of Conduct (code de conduite).

La collaboration avec nos fournisseurs doit impérativement s'appuyer sur une compréhension partagée de la politique sociale, écologique et éthique de notre entreprise. C'est la raison pour laquelle nous attendons aussi de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent les principes ci-après et que non seulement ils en assurent le respect dans leurs entreprises mais aussi qu'ils les diffusent dans leur propre réseau de fournisseurs.

1 Environnement

Respect des normes de protection de l'environnement en vigueur

Nous partons du principe que toutes les normes de protection de l'environnement applicables seront respectées sur le lieu d'exécution mais aussi que tout autre impact négatif sur l'environnement sera évité.

Préservation des ressources et décarbonation

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils veillent soigneusement à garantir l'utilisation efficace des ressources telles que l'eau, l'énergie, les matières premières et autres matières. Ils doivent aussi limiter au maximum le gaspillage et activement s'engager dans le suivi et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre dans l'air, l'eau et le sol. Cette démarche peut être soutenue par la participation à des initiatives telles que la Science Based Targets initiative (SBTi) ou autres programmes comparables.

Protection de la biodiversité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent activement dans la préservation et le développement de la biodiversité. Ceci inclut la prévention de la modification, de la déforestation ou de la détérioration des forêts, des zones humides et autres écosystèmes.

Pollution, déchets et substances dangereuses

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent activement dans la lutte contre la pollution des sols, de l'eau et de l'atmosphère ainsi que contre les émissions sonores. En outre, la manipulation, la collecte, le stockage et l'élimination des déchets sont à effectuer conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. La production et l'utilisation du mercure et des composés du mercure ne sont pas autorisées et le traitement des déchets contenant du mercure doit être effectué conformément à la convention de Minamata.

2 Questions sociales

Droits de la personne

Nous partons du principe que nos fournisseurs préservent et promeuvent activement les droits de la personne reconnus au niveau international conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

Nos fournisseurs condamnent toute forme de travail forcé, d'esclavage, de travail des enfants ou toute pratique équivalente au sens de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et veillent à ce qu'aucune de ces pratiques ne soit en œuvre, directement ou indirectement, dans leurs propres entreprises ou dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils promeuvent le principe de l'emploi librement choisi. Nous attendons en outre de nos fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs propres fournisseurs ne figurent pas dans la UFLPA Entity List (liste d'entités de la Loi états-unienne sur la prévention du travail forcé des Ouïghours).

Induction de changements préjudiciables

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne procèdent à aucune expulsion forcée ou modification illégale sur les terres, les forêts et les eaux lorsque ces zones sont les moyens d'existence de personnes. Ceci vaut en particulier lorsque ces dernières possèdent, cultivent ou utilisent de toute autre manière les terres, forêts et eaux en question.

Représentation des travailleurs et liberté d'association

Nous partons du principe que nos fournisseurs coopèrent en toute confiance avec les représentants des travailleurs et respectent la liberté d'association. Ils accordent à leurs collaborateurs le droit de défendre leurs intérêts conformément à la législation nationale en vigueur. Les collaborateurs ne doivent subir aucune conséquence négative de l'exercice de ce droit.

Conditions de travail équitables

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assurent et garantissent des salaires décents et des prestations sociales adéquates. En outre, ils sont tenus de respecter les dispositions et obligations applicables en matière de santé au travail conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de travail.

Égalité des chances, diversité et inclusion

Nos fournisseurs refusent catégoriquement toute forme de discrimination dans l'emploi basée sur l'origine nationale, ethnique ou sociale, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, l'opinion politique ou les convictions. De plus, nos fournisseurs respectent les droits et l'identité culturelle des populations autochtones.

Santé et sécurité au travail

Nous partons du principe que nos fournisseurs garantissent un environnement de travail sûr pour protéger le bien-être et la santé de leurs collaborateurs ainsi que pour les préserver des maladies et des blessures liées au travail.

Recours à du personnel de sécurité

En cas d'engagement de forces de sécurité privées ou publiques, nos fournisseurs s'engagent à veiller à ce que le personnel en question soit suffisamment formé. Ils veillent à ce que ne soit pas enfreinte l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la mise en danger de la vie et de l'intégrité physique et de la liberté d'association.

Minerais provenant de zones de conflit

Nos fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils sont censés fournir ne contiennent aucun « minerai provenant de zones de conflit » au sens des sections 1502 et 1504 de la loi Dodd-Frank-américaine. Ils garantissent le respect de toutes les exigences applicables des directives REACH et RoHS. Ils assurent la transparence sur l'origine des matériaux.

3 Gouvernance

Conflits d'intérêt

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assurent la transparence de leurs activités et qu'ils évitent les conflits d'intérêt susceptibles d'empêcher une prise de décision professionnelle et objective. Le fournisseur informe immédiatement Voith de tout risque de conflit d'intérêt.

Corruption

Nos fournisseurs s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour respecter les lois anticorruption nationales et internationales en vigueur. Le fournisseur veille à ce que ni ses collaborateurs ni ses sous-traitants ne proposent, promettent ou n'accordent des avantages aux collaborateurs de la société Voith - ou aux parties liées de celle-ci - dans le but d'obtenir une commande ou de bénéficier d'une préférence commerciale. Les cadeaux, invitations ou autres avantages ne sont acceptables qu'à titre exceptionnel lorsqu'ils sont socialement adéquats, usuels dans le cadre des affaires et de faible valeur. Les collaborateurs de Voith doivent à cet égard respecter des limites de valeur étroitement définies. Les cadeaux en argent sont en tout état de cause interdits. L'acceptation par des collaborateurs de Voith d'avantages non autorisés est interdite et doit être immédiatement signalée. Il est strictement interdit de chercher à influencer les titulaires de charges publiques ou leurs représentants en leur procurant des avantages, y compris par des « paiements de facilitation ».

Concurrence loyale et transparente

Nos fournisseurs obéissent aux règles de la concurrence loyale et soutiennent tous les efforts de promotion du libre marché et de la concurrence ouverte aux niveaux national et international.

Réglementations en matière de commerce extérieur et de terrorisme

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent la législation et la réglementation applicables relatives au contrôle des importations et des exportations ainsi que les sanctions économiques et embargos en vigueur. Ils garantissent le respect de ces règles en mettant en place les procédures et processus appropriés.

Propriété intellectuelle

Nous partons du principe que nos fournisseurs respectent et protègent les droits de propriété intellectuelle de Voith. En outre, nos fournisseurs sont tenus de lutter activement contre toute utilisation inadéquate ou interdite, toute transmission non autorisée ou toute violation de ces droits.

Sécurité des informations et protection des données

Nos fournisseurs protègent soigneusement les informations confidentielles des collaborateurs et des partenaires commerciaux, et garantissent le respect des règles relatives à la protection des données. Les collaborateurs et les tiers chargés de l'exécution des prestations doivent être sensibilisés comme il convient et sont tenus de respecter les normes de sécurité. Des mesures appropriées doivent être en place pour éviter et réagir aux incidents de sécurité.

Respect des obligations

En acceptant la commande et nos conditions générales d'achat, nos fournisseurs s'engagent à respecter les exigences qu'elles comportent. En outre, Voith part du principe que le questionnaire de conformité a été rempli de manière exacte et complète afin de garantir le respect de nos normes et des obligations légales.

Voith se réserve le droit de vérifier le respect des exigences, notamment par le biais d'auto-évaluations ou d'audits. En cas de violation, Voith se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, à moins que ladite violation ne soit pas substantielle et qu'elle soit immédiatement et définitivement éliminée par le fournisseur.

Le présent code de conduite des fournisseurs ne préjuge pas de toutes les obligations contractuelles, qui par ailleurs prévalent sur les dispositions du présent document.

Plateforme des informateurs de Voith

En cas de doute concernant des comportements illégaux ou inappropriés, veuillez communiquer avec l'interlocuteur responsable pour votre région via le site Web [Compliance / Whistleblowing System | Voith](#) ou utiliser [Compliance / Integrityline | Voith](#).

Voith GmbH & Co. KGaA
Corporate Purchasing Sustainability
St. Pöltener Str. 43
89522 Heidenheim, Germany

Contact :
Tél. +49 7321 37 4506
PurESG@voith.com

VOITH